



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Date de convocation :
9/01/17

Date d'envoi :
12/01/17

Date d'affichage :
12/01/17

L'An Deux Mil Dix Sept, le Dix Neuf Janvier, à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de BALLAN-MIRE
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, le 9 janvier 2017
sous la Présidence de M. Alexandre CHAS

Etaient présents :

MM. CHAS, NOWAK, PERRIER, PLEE, VIEILLE, RIBETTE, FORTIN, ROUSSE, CABANNE,
LECOUFFE, ANTON, GIMENEZ, TROUILLET, DELAUNAY, CALCUS, BOUDESSEUL, LE
GURUN, SEMARD, ZUBERT, DESCROIX

Etaient excusés :

MM. LACORDAIS, DERMAGNE, HAVARD, LEZEAU, GRANDJEAN, UKALOVIC, CHAILLOUX,
KOENIG, DE LA FERTE

Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à :

Mme LACORDAIS à M. CABANNE,
M. DERMAGNE à M. CHAS,
Mme HAVARD à Mme RIBETTE,
M. LEZEAU à M. PERRIER,
M ; GRANDJEAN à M. FORTIN,
Mme UKALOVIC à Mme NOWAK,
M. CHAILLOUX à Mme BOUDESSEUL (pour la question n° 1 seulement)

Mairie de Ballan-Miré
12, Place du 11 Novembre
37510 BALLAN-MIRE
Tél. : 02 47 80 10 00

M. le Maire ouvre la séance en saluant le public, la presse et l'ensemble du Conseil Municipal.

M. le Directeur Général des Services procède à l'appel des présents.

M. le Maire indique qu'il voulait procéder à l'installation de M. Olivier DE LA FERTE mais qu'il est absent. Il précise que Mme MORANGE ayant présenté sa démission du Conseil Municipal, c'est l'élu suivant sur la liste « Vivre à Ballan-Miré », donc M. DE LA FERTE, qui est installé d'office.

Mme NOWAK est désignée secrétaire de séance.

En ce qui concerne l'approbation du dernier procès-verbal, Mme BOUDESSEUL regrette comme d'habitude le manque de retranscription audio sur le site de la Ville.

Par ailleurs, elle voudrait qu'une correction soit apportée sur la question des relations humaines qui a fait l'objet d'un débat intéressant par rapport à Tour(s)plus et la Métropole. Il est indiqué qu'elle souhaitait des explications, ce qui semblait sous-entendre qu'elle ne connaissait pas le sujet alors que ce n'était justement pas le cas. Au contraire, elle était intervenue pour apporter un complément d'information.

Toujours sur ce compte-rendu, elle voulait des informations concernant PRIMAGAZ qui ne lui ont pas été données. Elle suppose que, lors de cette nouvelle séance, une réponse pourrait être donnée car la décision serait apparemment prise.

M. le Maire lui répond qu'il prend note de ses remarques. En ce qui concerne PRIMAGAZ, il n'a pas d'information à ce sujet à titre personnel et il indique que cela n'a pas été évoqué de façon définitive non plus au Bureau des Maires de Tour(s)plus, ni en Conseil de Communauté urbaine.

Mme BOUDESSEUL regrette que lorsqu'il y a demande de modification d'un procès-verbal, ce qui arrive de temps en temps, la version définitive ne soit jamais transmise. Elle demande que ce document, qui doit être fourni, soit adressé par mail. M. le Maire répond positivement à cette demande.

ORDRE DU JOUR

1- Autorisation d'engagement et de paiement de dépenses d'investissement 2017 avant le vote du budget

M. PERRIER présente le projet et précise que cette délibération permet d'ouvrir des crédits budgétaires en investissement en vue d'autoriser certaines dépenses avant l'adoption du budget primitif 2017.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts des dépenses d'équipement, lors de l'exercice précédent, soit en l'espèce pour 2017 la somme de 542 911.65 € calculée de la façon suivante :

Un quart des crédits d'investissement ouverts en dépenses d'équipement en 2016 soit :

- BP 2016	1 714 646.59 €
-Décision modificative n° 2 du 8 décembre 2016 :	+ 457 000.00 €
.....	-----
.....	2 171 646.59 €

(2 171 646.59 / 4 = 542 911.65 €) soit 542 911.65 €

Il est proposé d'affecter des crédits aux opérations ci-dessous :

Opération	Montant
200 - Patrimoine	164 000 €
206 - Etudes	30 000 €
209 - Réserves foncières	5 000 €
216 – Espaces verts	3 000 €
402 - Cimetière	11 700 €
608 – Matériels divers	156 300 €
Total	370 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 370 000 € sur l'exercice 2017 par anticipation sur le vote du budget primitif. Il est précisé que les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de cette délibération seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2017.

Mme BOUDESSEUL fait l'intervention suivante :

« Comme la règlementation vous y autorise, vous demandez au conseil municipal une avance sur le budget qui sera débattu et voté en mars prochain.

Nous ne contestons pas le principe de votre demande qui doit permettre à une collectivité de fonctionner dès 1^{er} janvier et ce jusqu'à la date du vote du budget.

Pourtant, comme l'année dernière, nous déplorons la manière que vous utilisez, car elle viole des règles essentielles pour la démocratie :

- *Le montant demandé n'est pas une paille ! Nous parlons de l'équivalent d'1/4 de la section d'investissement 2016.*
- *Cette avance n'est pas motivée : s'agit-il de dépenses engagées en 2016 et qu'il faut payer d'ici la fin mars 2017 ? S'agit-il de nouvelles dépenses pour 2017 ? Nous ne le savons pas.*
- *Cette avance n'est pas expliquée : nous ne pouvons pas nous contenter de formules laconiques du style « Patrimoine ; 164 000€ ». Le dossier est vide et, sans commission des finances, nous ne sommes pas plus informés.*

Alors, nous considérons que nous, conseillers d'opposition, ne sommes pas en mesure d'avoir un vote éclairé et donc sincère. Et j'espère que les conseillers de votre majorité, qui voteront pour cette délibération, ont plus d'information que nous.

À Ballan-Miré et comme en 2016, le débat d'orientation budgétaire est vidé de son sens le plus profond : échanger sur l'avenir de notre commune.

Nous voterons CONTRE. »

M. PERRIER indique à Mme BOUDESSEUL que cet engagement de dépenses avant le vote du budget est une disposition légale prévue par la loi. A titre de comparaison avec les 370 000 € de BALLAN-MIRÉ, il indique que la Ville de LA RICHE a demandé à engager 1 144 000 €.

Mme BOUDESSEUL demande quelle est la nature des dépenses.

M. PERRIER donne le détail suivant :

Patrimoine	Curage étang et portail-portique de la Haye	164 000 €
Etude	dont étude de centralité	30 000 €
Acquisitions	Cours aux Bœufs	5 000 €
Espaces verts	Arbres.....	3 000 €
Cimetière	Columbarium.....	1 700 €
Matériels divers	Aire de jeux	46 500 €
	Livres et CD Médiathèque.....	50 000 €

Cylindres gymnases et La Haye	33 000 €
Nacelle.....	10 500 €
Matériels Services techniques	5 000 €

Mme BOUDESSEUL s'étonne de ne pas avoir le document dont parle M. PERRIER, qui apparemment ne figurait pas dans le dossier envoyé aux élus, ce dont s'excuse M. PERRIER.

Aucune autre remarque n'étant faite, le projet est adopté avec 21 voix « Pour » et 6 Contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 par anticipation sur le vote du budget primitif dans la limite de la somme de 370 000 €.

- PRECISE que les crédits seront affectés aux opérations présentées ci-dessus.

- S'ENGAGE à inscrire au budget primitif les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de cette délibération.

2- Demande au titre du Fonds Départemental de Développement 2017 (F2D)

M. CABANNE propose au Conseil Municipal d'inscrire le programme de construction d'un pôle tennistique au titre de l'appel à projet 2017 du Fonds Départemental de Développement.

En effet, il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Ballan-Miré possède deux gymnases multisports utilisés par de nombreux clubs sportifs, mais aussi par les établissements d'enseignement du premier et du second degré et les services municipaux dans la cadre notamment des temps d'activité périscolaire (TAP). Le club du Tennis Club de Ballan-Miré (TCB) est un de ces utilisateurs mais la pression très importante qui s'exerce sur les créneaux des gymnases engendre un impact très négatif sur la santé du club. En effet, la réduction des créneaux dédiés aux jeunes, principalement liée à la création des TAP, entraîne depuis deux ans une baisse importante des effectifs et menace à court terme l'existence du club.

A ce jour, le club dispose sur le site de la Taillerie, légèrement à l'écart du complexe sportif principal, de trois terrains extérieurs en béton poreux. Le projet présenté ici est donc de pourvoir à la création de deux courts couverts susceptibles d'accueillir les créneaux jeunes et des annexes sportives (vestiaires, sanitaires, rangements, club-house à destination notamment des parents,...).

Ce pôle tennistique pourra aussi être utilisé par les écoles et le collège sur le temps d'enseignement.

Programme :

- Création de deux courts couverts en structure légère avec chauffage
- Création de locaux annexes de type : sanitaires, vestiaires, rangements, club-house...
- Accès et VRD

Coût estimatif :

- Etudes :	105 000 € HT
-Création des deux courts couverts (dont terrassements et VRD):.....	800 000 € HT
- Création des locaux annexes :	300 000 € HT
- Accès et VRD :	200 000 €
Coût global de l'opération :	1 405 000 € HT

Calendrier :

- Etudes techniques : 1er semestre 2017
- Rédaction cahier des charges et consultations : 2^{ème} semestre 2017
- Phase travaux : 2nd semestre 2017 à 1^{er} semestre 2018

M. LE GURUN précise qu'en tant que Président du Tennis Club Ballanais, il s'abstiendra pour le vote de cette délibération.

Intervention de Mme BOUDESSEUL :

« Depuis 2012, le club de tennis de Ballan Miré rencontre des difficultés importantes qui mettent en péril sa pérennité, la principale difficulté concernant l'insuffisance des équipements.

En 2013, Daniel Le Gurun et moi-même avons travaillé avec le conseil général, le Conseil régional et Tour(S) Plus, la fédération de tennis et le club sur un Pôle Raquette. Nous avons ensemble intégré ce projet à la convention entre la Région et Tour(S) Plus sans parvenir à faire de ce pôle un équipement communautaire (Savonnières en ayant eu un).

Dès votre élection, vous avez indiqué en conseil municipal ne pas vouloir réaliser de pôle tennistique, ni d'ailleurs de piste de roller (envisagée avec le conseil général).

Parce que la crise reprend de plus belle pour le club de tennis, vous revenez sur votre refus, ressortez le projet des cartons et demandez des subventions.

Nous sommes évidemment favorables à un projet que nous avons monté en 2013/2014, mais, votre revirement appelle deux questions :

- *Pourquoi avoir augmenté le montant des impôts pour les ballanais si vous pouvez sortir des projets non programmés par vous-même ?*
- *Pourquoi, alors que nous basculons vers la métropole, continuer à fonctionner à l'ancienne : une commune, un équipement. Pourquoi ne pas poser la problématique des équipements tennistiques dans Tour(S) Plus ? Pourquoi ne pas nous positionner, nous ballanais, en métropolitains et décliner de grands projets sportifs ? »*

Vous peinez à chaque conseil municipal pour nous décrire un grand projet métropolitain.

Reconnaissez, Mr le Maire que votre opposition a plus d'idées que vous, et finalement plus de vision pour notre métropole !

M. le Maire répond qu'il n'était pas favorable à la création d'une salle de raquettes. Néanmoins, il est à l'écoute des souhaits de l'opposition, dont M. LE GURUN qui l'a convaincu des difficultés rencontrées par le Tennis club.

M. le Maire confirme que la période actuelle est difficile financièrement. En marge de cette observation, il indique que la Cour des Comptes examine en ce moment les comptes de la Commune pour la période du mandat de Maire de M. BAUMEL.

Pour revenir au sujet du rapport présenté, la création de cette salle couverte va permettre la libération de créneaux au sein des gymnases existants.

Bien entendu, il va se battre au niveau du Conseil départemental pour le financement de cette salle. Néanmoins, BALLAN-MIRE a déjà bénéficié, l'année dernière, de gros financements de la part de Tour(s)plus pour la Parenthèse; il sera donc difficile d'obtenir un équipement tennistique communautaire, d'autant qu'il en existe déjà un sur SAVONNIERES, dont l'usage partagé avec le Tennis Club de BALLAN-MIRE avait été étudié. Pour autant, devant les difficultés d'organisation soulevées, il a choisi de soutenir le projet du Tennis Club.

M. CABANNE ajoute que le projet de l'ancienne Municipalité coûtait 4 millions d'€uros. Celui-ci est plus modeste. Un comité de pilotage va être créé prochainement autour de ce projet et qui associera aussi des représentants de l'association du Quartier des Prés.

En ce qui concerne la Métropole, il pense qu'une politique sportive métropolitaine doit être définie. Mais, pour lui, la tendance doit aller vers une répartition sur le territoire et non pas vers un regroupement.

Ce projet, d'abord porté par l'Opposition, a évolué avec le temps pour un démarrage des travaux prévu, si possible, en 2017 pour une ouverture en 2019.

Mme BOUDESSEUL pense que la Métropole n'est pas un tiroir-caisse et cette question sportive est valable pour tous les sports. En outre, au niveau du transport, il faut penser à la manière d'amener les usagers vers les équipements.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération est adoptée avec 26 voix « Pour » et 1 abstention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les services du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au taux le plus important possible au titre de l'appel à projet 2017 du Fonds Départemental de Développement (F2D)

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

3- Demande au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 – Mise en conformité AD'ap

M. FORTIN propose au Conseil Municipal d'inscrire le programme de mise en conformité de l'accessibilité, des bâtiments Salle De Beaune-Claude Monet-Ecole Jacques Prévert, dans le cadre du calendrier de réalisation des AD'aP déposé en Préfecture le 26 septembre 2015 pour l'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR).

Ces travaux ont pour objet de répondre à la mise en totale accessibilité des bâtiments Salle De Beaune-Claude Monet-Ecole Jacques Prévert.

Cette opération consiste en :

- la mise aux normes des cheminements d'accès extérieurs.
- la mise en conformité des circulations, des portes, et des sanitaires.

Le coût des travaux est arrêté à la somme de 23 000 € HT, soit 27 600 € TTC. L'ensemble de cette opération est financé par le budget de la Ville.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour l'octroi de la DETR pour un montant de travaux de construction estimé à 23 000 €uros H.T.

Mme ZUBER indique que le groupe « Continuons ensemble » va voter cette délibération car elle correspond aux valeurs qu'il défend.

Néanmoins, elle demande communication de la nature et du montant des travaux d'accessibilité et que le détail soit fourni aux membres de la Commission « Accessibilité ».

M. le Maire lui répond de se rapprocher de M. FORTIN pour obtenir le détail des travaux.

Au sujet des Commissions, M. le Maire évoque la représentation des élus aux 8 Commissions créées pour la Métropole. Il a ainsi décidé d'attribuer des sièges à l'opposition, dont Mme BOUDESSEUL. Cette décision a été communiquée à Tour(s)plus. Si d'autres élus sont intéressés, ils doivent le faire savoir au Directeur Général des Services.

M. CHAILLOUX remercie M. le Maire d'avoir respecté sa proposition faite en Conseil Municipal mais souligne que, parfois, il est impossible aux élus d'y participer. Il demande si un autre membre peut dans ce cas suppléer le membre titulaire.

M. le Maire répond qu'il ne sait pas ce que prévoit le règlement intérieur de Tour(s)plus en la matière. Il rappelle ainsi qu'il avait donné une place dans une Commission à M. KOENIG et qu'il en a été souvent absent ; le fait de pouvoir suppléer serait donc appréciable.

M. CHAILLOUX reprend en précisant que la question était posée pour les Commissions municipales et non pour celles de Tour(s)plus.

M. le Maire répond qu'effectivement, il sera possible à un autre membre de représenter un titulaire. Il faut pour cela modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mme BOUDESSEUL précise que l'Opposition est présente le plus possible et, lorsque ce n'est pas le cas, elle s'en excuse auparavant.

D'ailleurs, elle-même a été plusieurs fois absente à la Commission « Culture » en raison de contraintes professionnelles.

Elle se dit agréablement surprise d'avoir été proposée pour intégrer une Commission de Tour(s)plus. Elle s'engage à y être présente et demande si elle peut se faire représenter en cas d'absence car la question de l'eau est pour elle très importante.

M. le Maire précise que c'est une preuve de confiance qu'il lui accorde sur cette thématique de l'eau car il l'estime compétente sur ce sujet.

Aucune autre remarque n'étant faite, le projet est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour l'octroi de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de travaux de construction estimé à 23 000 Euros H.T.

4- Aliénation d'une parcelle du domaine public dans le secteur de Miré – Rectification d'une erreur matérielle et précision du numéro de parcelle

M. FORTIN rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 17 mai 2016, il a été constaté la désaffectation, d'une emprise du Domaine Public du quartier de Miré d'environ 1 100 m².

La même délibération prévoyait son déclassement du Domaine Public communal puis son arpentage en vue de son aliénation.

L'intitulé de la délibération visait l'article L 141-3 du Code de la voirie routière or ce dernier ne s'applique qu'aux emprises des voies ouvertes à la circulation. En réalité, la procédure de déclassement a été mise en œuvre en vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Il convenait donc de corriger cette erreur de plume.

En outre, par délibération en date du 13 octobre 2016, le principe de la vente de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame Patrice DE LOOF avait été autorisé, moyennant le prix de CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (145.000,00 €) acte en mains pour une parcelle d'une superficie de 1 100m², les frais d'acquisition demeurant à la charge de la commune.

Depuis, Monsieur ETCHEBARNE, géomètre-expert, a procédé au détachement de la parcelle destinée à être vendue et il a été créé la parcelle cadastrée section AW numéro 215.

Ladite parcelle étant d'une contenance de 1 249m² et non de 1 100m², conformément au plan dressé par le géomètre, il convient de confirmer la vente envisagée.

Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE :

○ *DE CORRIGER l'erreur de plume entachant la délibération du 17 mai 2016 en visant l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;*

○ *DE CONFIRMER la vente d'une parcelle située à BALLAN-MIRE, rue du Forgeron, cadastrée section AW numéro 215, d'une contenance de 12 ares 49 centiares, au profit de Monsieur et Madame Patrice DE LOOF, moyennant le prix de CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (145.000,00 €) acte en mains, les frais d'acquisition demeurant à la charge de la commune ;*

○ *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents au déclassement et à la vente de cette parcelle.*

5- Plan Local d'Urbanisme – Accord de la Commune pour autoriser Tour(s)plus à poursuivre la procédure de modification n° 4 à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté n° S 12/2016 en date du 29 septembre 2016, a été prescrite la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de BALLAN-MIRE, portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUZ, renommée 1AUZ sur le secteur de la Pasqueraie, sur l'insertion d'une orientation d'aménagement et de programmation sur ce même secteur ainsi que sur la modification des pièces écrites et des documents graphiques relatives à la zone concernée.

Parallèlement, par délibération en date du 2 mai 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus a approuvé l'extension des compétences de l'E.P.C.I. qui devient compétent en matière de PLU à compter du 31 décembre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 153-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus en date du 2 mai 2016 approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu la charte de gouvernance PLU et notamment son article 2.1 ;

Vu l'arrêté du Maire n° S 12/2016 du 29 septembre 2016 portant prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de BALLAN-MIRE ;

Vu l'arrêté du Maire n° S 24/2016 du 17 novembre 2016 portant prescription de l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de BALLAN-MIRE ;

Vu l'ordonnance n° E16000185/45 du Tribunal Administratif d'ORLEANS portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Considérant que Tour(s)plus devient compétent en matière de PLU à compter du 31/12/2016 ;

Considérant que la procédure de modification n°4 du PLU de BALLAN-MIRE doit se poursuivre jusqu'à son terme,

La présente délibération est proposée.

M. SEMARD souhaite faire une remarque sur la forme. En effet, il est demandé un transfert au 19 janvier avec une date rétroactive au 31 décembre, comme s'il ne s'était rien passé pendant trois semaines. Il s'interroge ainsi sur ce qu'il se passerait si le Conseil municipal de ce jour votait contre.

Il a également une remarque sur le fond : l'instruction de cette modification du PLU est transférée à Tour(s)plus mais, avant de donner un avis sérieux sur cette modification, le groupe « Continuons Ensemble » a relu les dispositions du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) pour l'agglomération tourangelle et ce projet est contradictoire avec l'ensemble des recommandations du SCOT.

M. SEMARD donne lecture des prescriptions du SCOT, afin de mettre en évidence le décalage entre ce document de 90 pages et le projet de la Ville.

Il demande comment se mettre en concordance avec ces recommandations.

Mme BOUDESSEUL souhaite ajouter l'intervention suivante car elle estime qu'il y a des désaccords de fond et de forme. Sans revenir sur les propos de M. SEMARD, elle ajoute :

« En pleine enquête publique sur le projet de la Pasqueraie 3, vous vous déchargez du dossier, sans en avoir informé les habitants, pour le confier à Philippe BRIAND, Président de Tour(S) Plus : ce n'est pas très courageux de votre part et c'est un sacré cadeau que vous lui faites !

Car cette enquête publique pose problème, nous l'avons constaté à de maintes occasions :

- *Lors de l'inauguration du parking du 11 novembre,*
- *Lors de l'inauguration de la Parenthèse,*
- *Avec le succès de la pétition citoyenne sur change.org*
- *Et enfin avec la réaction de vos invités lors de vos vœux la semaine dernière (la presse l'a aussi remarqué).*

Peu courageuse, votre délibération apparaît aussi comme mal ficelée :

- *Elle ne transfère pas assez explicitement et rétroactivement l'enquête publique au président de Tour(S) Plus.*
- *Elle est porteuse d'un manque d'information dans l'arrêté que vous avez pris puisque vous saviez que la compétence serait transférée avant la fin de l'enquête*
- *Elle s'appuie sur une charte de gouvernance qui n'aborde pas la gestion du transfert d'une enquête en cours de réalisation.*

Aussi, nous vous informons que face à ces zones d'ombres et de cachotteries, nous avons sollicité un entretien auprès de Philippe Briand, le nouveau patron de l'urbanisme à Ballan-Miré.

Nous votons CONTRE cette délibération, car elle manque de sincérité et de transparence. »

Mme PLEE répond qu'elle comprend cette remarque mais il n'était pas possible de délibérer avant le 31 décembre. Il n'y a là aucune cachotterie. Cette délibération ne fait qu'acter la mise en œuvre du suivi administratif. Elle était obligatoire et ne remet pas en cause la nature de la procédure.

M. PERRIER ajoute que, dans les 22 Communes de l'agglomération, toutes ont mis cette question à l'ordre du jour de leur Conseil Municipal de janvier. Il n'y a aucune difficulté juridique. M. BRIAND a indiqué, lors de diverses réunions que les décisions prises par Tour(s)plus suivront l'avis communal, en conformité avec la Charte PLU présentée et votée en Conseil Municipal le 8 décembre dernier.

M. le Maire indique qu'il n'apprécie pas l'intervention de M. SEMARD qui suggère qu'une grande partie de la population est contre le projet. En effet, pour la cérémonie des Vœux, il n'a pas senti de problème particulier et aucune manifestation hostile au projet n'a été exprimée.

En ce qui concerne le SCOT, un complément d'étude d'impact a été transmis à la DREAL (pour l'aspect environnemental) et la DREAL l'a validé.

Quand il entend qu'il y a un massacre de la faune et la flore, il répond que c'est faux et mensonger.

M. le Maire sera particulièrement attentif au rapport qui sera remis par le Commissaire enquêteur, qui est nommé par le Tribunal Administratif, donc neutre) et en tirera les conséquences. Rien n'est donc figé. Il rappelle que toute personne a la possibilité d'inscrire ses préoccupations dans le registre de l'enquête publique.

M. le Maire se dit offusqué par les propos de Mme BOUDESSEUL qui parle d'absence de transparence. Ce projet a été présenté dans le magazine municipal et a fait l'objet de réunions avec les riverains, d'une Commission générale. Affirmer qu'il y a manque de transparence est donc encore une fois faux.

M. SEMARD demande un compte rendu fidèle de la séance, car il n'a pas parlé de « massacre d'arbres ». D'autre part, il précise qu'il n'y a pas eu d'étude de la DREAL mais une étude d'impact d'un cabinet indépendant. Il n'y a pas d'avis de la DREAL.

Mme BOUDESSEUL revient sur ses propos quand elle parle de cachotterie : lorsqu'un arrêté du Maire est pris, les habitants devraient être informés. L'arrêté a été pris par le Maire et au bout du compte, l'enquête ne sera pas finalisée par le Maire.

M. PERRIER précise qu'il y avait une incertitude juridique sur la délibération, qui a été soulevée par Tour(s)plus, savoir notamment s'il était nécessaire de prendre cette délibération en vertu du Code de l'Urbanisme. Mais à partir du moment où tous les Conseils municipaux ont délibéré pour le transfert vers la Métropole, il était évident que tous les dossiers étaient repris automatiquement par Tour(s)plus, au même titre que les marchés de voirie. C'est le même processus.

M. le Maire précise que, sur la page Facebook de « Continuons ensemble », il est indiqué qu'il n'y a eu aucune Commission sur ce sujet, alors qu'il y a eu une Commission générale : il ne faut donc pas dire n'importe quoi.

Mme BOUDESSEUL indique que, lors de la Commission générale, il avait été dit que le dossier n'était pas ficelé.

M. le Maire lui répond qu'il n'est effectivement pas encore ficelé, d'où l'intérêt de l'enquête publique qui permettra à la Municipalité de faire évoluer son projet.

Si le rapport du Commissaire enquêteur indique qu'il n'y a pas de problème majeur, M. le Maire ne changera pas d'avis sur le projet présenté.

Mme BOUDESSEUL indique qu'elle est à l'écoute des ballanais et qu'elle souhaitait interpeler le Conseil Municipal sur la forme.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de la forme. M. SEMARD citant le SCOT, il s'agit bien d'intervenir sur le fond.

Aucune autre remarque n'étant faite, le projet de délibération est adopté avec 21 voix Pour et 6 Contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE :

o D'AUTORISER Tour(s)plus à poursuivre la procédure de modification n°4 du PLU de BALLAN-MIRE à compter du 31 décembre 2016 tel que prévu par l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme.

6- Modification de la participation à la protection sociale complémentaire

M. PERRIER indique que Les Collectivités Locales et les établissements publics ont la possibilité de participer au financement des contrats Complémentaire santé et prévoyance souscrits par les agents (décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011). Elles peuvent notamment contribuer aux contrats de leurs agents qui sont « labellisés » via une procédure nationale.

Cette mesure a été prise en réponse à plusieurs constats qui sont aujourd'hui faits sur la situation des agents :

- une population vieillissante, y compris parmi les agents territoriaux ;
- une précarité pour un nombre important d'agents territoriaux, qui faute de ressources suffisantes, n'ont pas (ou plus) la capacité de se protéger correctement. Au regard de ces difficultés, beaucoup renoncent à souscrire une complémentaire santé et près de 60 % des agents en France n'ont pas souscrit de complémentaire prévoyance.

Aussi, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre aux enjeux suivants :

- un enjeu social :

o l'absence de protection fragilise les agents aux revenus les plus modestes ;

o à l'heure des restrictions salariales, c'est permettre aux actifs de disposer d'un "salaire social" complémentaire, utile notamment pour les catégories C aux moyennes salariales faibles ;

o pour l'employeur, c'est prendre une dimension sociale supplémentaire permettant aux agents de mieux équilibrer l'articulation vie privée - vie professionnelle ;

o permettre aux agents d'être mieux protégés dans les situations de rémunération à demi traitement.

- un enjeu de santé : participer financièrement pour un employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents, c'est :

o faciliter l'accès aux soins de ses agents ;

o œuvrer en faveur d'une santé de prévention et non d'urgence, le désengagement constant de l'assurance maladie (franchises, déremboursement...) qui se traduit par une augmentation croissante des dépenses de santé non prises en charge entraînant en effet pour beaucoup d'agents un renoncement aux soins lourds.

C'est dans le but de contribuer pour les agents à un meilleur pouvoir d'achat par une meilleure prise en charge de leurs soins, que la Collectivité, par délibération du 11 février 2013, a décidé de permettre à ses agents de bénéficier des garanties et des taux mutualisés pour leurs contrats santé.

Toutefois, l'attribution de cette participation est basée sur la rémunération des agents. Or, les trois tranches qui avaient été retenues ne sont plus en adéquation avec les traitements bruts indiciaires actuels. Ainsi, il est proposé de modifier les tranches d'attribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 décembre 2016,
La présente délibération est proposée.

M. PERRIER précise que l'objet de la délibération est de conserver le principe de cette aide et d'augmenter les tranches de 100 Euros. 54 agents sur 140 bénéficient de cette participation.

Mme BOUDESSEUL, qui précise que son groupe est favorable à cette mesure que l'ancienne Municipalité avait mise en place en 2013, demande s'il y a un impact financier pour l'agent.

M. PERRIER lui répond que si les tranches avaient été conservées comme en 2013, ce qui est logique au regard de l'évolution du GVT, 1 seul agent seulement aurait bénéficié de la 1^{ère} tranche. Avec cet ajustement, les agents vont retrouver ce qu'ils avaient aujourd'hui. Il précise que le Comité technique a donné un avis favorable à cette mesure.

Mme BOUDESSEUL demande si cette mesure augmente leur taux de cotisation.

M. PERRIER répond qu'on garde les mêmes montants : 17 €uros par mois sur la 1^{ère} tranche, 12 €uros pour la 2^{ème} et 10 €uros pour la troisième. On réajuste les tranches pour que les agents continuent à bénéficier de ces avantages.

Aucune autre remarque n'étant faite, le projet est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE de maintenir la participation de la Collectivité, à compter de janvier 2017, dans le cadre de la protection dite de labellisation, à la couverture santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;*

- *DECIDE de verser cette participation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;*

- *DECIDE de verser cette participation en fonction du salaire de base de l'agent déterminé comme suit :*

- *Agent titulaire et non titulaire Traitement brut indiciaire et NBI*
- *Assistante maternelle Salaire lié aux bases et heures réelles de présence*
- *Agent de droit privé Salaire mensuel brut*

- *DECIDE de fixer les montants annuels selon les tranches de rémunération suivantes, sachant que la participation sera versée mensuellement au prorata du nombre de mois effectué :*

- *Inférieur à 1 600 €..... 204 €*
- *Supérieur ou égal à 1 600 € et inférieur à 1 900 €..... 156 €*
- *Supérieur ou égal à 1 900 €..... 120 €*

7- Modification du tableau des emplois communaux

M. PERRIER indique que la réforme PPCR (parcours professionnel, carrière, rémunération) entraîne notamment à compter de janvier 2017, une refonte des échelles de rémunération des catégories C.

Ainsi, les échelles 3, 4, 5 et 6 deviennent C1, C2 et C3 entraînant, de fait, une modification des cadres d'emplois qui comptent désormais pour certains 3 grades au lieu de 4 et pour d'autres 2 grades au lieu de 3. Ces modifications s'accompagnent d'un changement d'appellation des différents grades.

Par ailleurs, suite aux transferts d'agents municipaux vers la Communauté urbaine Tour(s) Plus afin d'assurer l'exercice des nouvelles compétences endossées par celle-ci, il est proposé de procéder à la suppression des postes.

De ce fait, il convient de modifier le tableau des effectifs en deux temps.

1- Changement d'appellation des grades

Ancienne appellation	appellation à compte du 1er janvier 2017
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif Principal 2ème classe
Adjoint Administratif 1ère classe	
Adjoint Administratif 2ème classe	Adjoint Administratif
Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 2ème classe
Adjoint Technique 1ère classe	
Adjoint Technique 2ème classe	Adjoint Technique
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème Cl.	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème Cl.
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	
Agent social 2ème classe	Agent social
Agt. Spécialisé écoles mat. Princ. 2ème cl.	Agt. Spécialisé écoles mat. Princ. 2ème cl.
Agt. Spécialisé des écoles mat. 1ère cl.	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl.
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	Adjoint du patrimoine
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation

2- Suppression des postes

- un poste de Technicien principal 1ère classe à temps complet,
- un d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- deux postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- trois postes d'Adjoint technique à temps complet,
- un poste d'Adjoint administratif à temps complet.
- un poste de CAE
- suppression de deux postes d'apprentis.

M. CHAILLOUX souhaite intervenir sur la question du transfert des agents à Tour(s)plus :

« Lors du conseil municipal du 16 décembre Monsieur Perrier a déclaré que « la délibération était incomplète car si les postes sont transférés alors le tableau des effectifs doit être modifié. A partir du moment où le transfert a lieu e 1^{er} janvier 2017, il doit y avoir une délibération pour supprimer les postes »

Nous souhaitons savoir si la délibération a été modifiée (suite à ce commentaire) et le cas échéant nous souhaiterions avoir une copie du registre des délibérations.

ou bien si le vote de ce soir vise à se mettre en conformité avec la délibération du 16 décembre.

Toujours à propos des effectifs transférés à la métropole, M. Perrier et Me Plée qui n'ont pas pris part au vote lors du transfert des effectifs ont justifié dans la NR leur décision en indiquant que « Ballan-Miré n'a pas été aussi loin dans ce domaine des ressources humaines que le permettait les dispositions de Tour(s) Plus »

Nous souhaitons avoir des précisions sur ce point. Estimez-vous qu'il n'y a pas eu assez de personnel transférés ? Si oui de combien de postes parle-t-on ? Quel impact pour le budget communal ?

Enfin je dois vous dire que nous avons été estomaqué de lire que les adjoints concernés n'aient pas été associés à la démarche. Cela nous amène à nous poser des questions sur le fonctionnement du groupe majoritaire. Est-ce vous M. Le Maire qui prenez seul vos décisions ? »

M. PERRIER lui répond au sujet de la délibération du 16 décembre qu'il estimait incomplète. En effet, il connaissait bien sûr le sujet mais n'avait pas pris connaissance de la délibération en amont et pensait qu'il manquait cette information sur la suppression des postes au niveau du tableau des effectifs.

Dès le lendemain du Conseil Municipal, contact a été pris avec Tour(s)plus et le Centre de Gestion et, pour protéger la Commune, une ligne a été rajoutée dans la délibération avant transmission en Préfecture :

« Enfin, il est précisé que, suite aux transferts des agents vers Tour(s) Plus avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017, le prochain Conseil Municipal procédera à la suppression des emplois transférés et à l'actualisation du tableau des effectifs. »

C'est pourquoi cette délibération relative à la modification des effectifs est à l'ordre du jour de ce soir.

En ce qui concerne son vote, M. PERRIER indique qu'il n'avait pas à se justifier devant l'Opposition. Il l'avait néanmoins fait auprès de la Majorité et des élus du Bureau municipal. Néanmoins, dans l'article de la Nouvelle République du 20 décembre, M. LAVRARD a repris les propos de M. KOENIG qui justifiait son vote et précisait que, dans la Majorité, tous les élus ne partageaient pas l'enthousiasme de M. le Maire. D'ailleurs, M. LAVRARD terminait son article en indiquant que M. PERRIER et Mme PLEE ne prendraient pas part au vote.

Ces propos ont quelque peu gêné M. PERRIER et Mme PLEE, parce qu'ils sous-entendaient qu'ils étaient contre la Métropole ; ce qui n'est pas le cas puisqu'ils ont voté pour toutes les délibérations concernant la Métropole.

M. PERRIER et Mme PLEE ont donc demandé à publier un communiqué de presse qui commençait par la phrase suivante « La lecture dans votre journal en date du 20/12... peut laisser supposer que nous sommes contre le dossier de la Métropole... » ; ce qui n'est évidemment pas le cas. M. LAVRARD leur ayant conseillé de justifier leur vote, ils ont donc précisé que, selon eux, la Commune n'était pas allée assez loin dans sa démarche, M. PERRIER pensant qu'il était possible de transférer plus de postes. Il s'en est d'ailleurs expliqué auprès de la Majorité et de M. le Maire.

Ce dossier des ressources humaines est très technique et M. PERRIER remercie M. BRIAND, Président de Tour(s)plus, qui l'a fait évoluer car les transferts de poste étaient limités et une clause de revoyure a été rajoutée, la Commune ayant encore la possibilité de transférer des postes. Néanmoins, la décision avait déjà été prise. Il est ajouté que les Communes peuvent revoir leur copie jusqu'à fin 2017. La possibilité sera donc étudiée de revoir ces transferts en terme de ressources humaines.

Le reste n'est qu'affaire qui ne regarde que la Majorité et non l'Opposition. Ce sont d'ailleurs des événements qui se sont déjà produits sous la mandature précédente puisque des Adjoints ont démissionné ou ont été démissionnés.

Mme BOUDESSEUL ajoute qu'à l'avenir elle souhaite qu'il soit adressé aux élus de l'opposition les délibérations par mail, ce qui aurait évité des questions ce soir.

Aucune remarque, n'étant faite, le projet est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;*
- *PRECISE que les crédits sont prévus au budget en fonction des modifications ci-dessus.*

Avant de clore la séance, M. le Maire accueille M. Olivier de LE FERTE qui vient d'arriver.

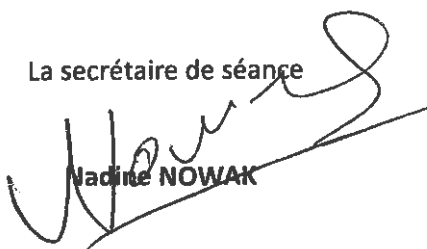
M. DE LA FERTE tient à excuser M. KOENIG, grippé, et indique qu'il a été retenu par des obligations professionnelles.

Il se dit ravi de rejoindre le Conseil Municipal. Ni de la Majorité, ni de l'Opposition, il essayera de servir son groupe en apportant une vision en tant qu'entrepreneur.

M. le Maire remercie le public et clôt la séance à 20 h 15.

Fait à Ballan-Miré, le 27 février 2017

La secrétaire de séance



Nadine NOWAK

Le Maire



Alexandre CHAS